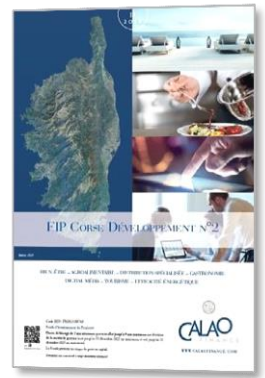
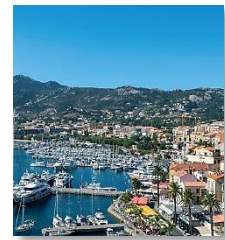


QUESTIONS/REponses



Avertissement : ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces éléments sont fournis à titre indicatif et ne sauraient constituer en aucun cas une garantie de performance future et ne constituent ni une recommandation d'achat ou de vente, ni une incitation à l'investissement. Ce type de placement ne bénéficie d'aucune garantie ou protection et comporte un risque de perte en capital, limité à l'investissement initial et une durée de blocage minimum de 7 ans, sauf cas légaux de déblocages anticipés.

- Le fonctionnement du Fonds et la profondeur de marché
- Le rôle du Crédit Agricole de Corse dans la détection des PME
- Le Comité de Suivi du FIP Corse Développement N°2
- Points divers (quid de l'augmentation du nombre de FIP Corse, Pack IR, etc.)



Le fonctionnement du Fonds

Pourquoi un FIP corse a-t-il une aussi forte réduction d'IR ?

La réduction d'impôt sur le revenu, obtenue par un investisseur dans un FIP Corse est, en effet, sensiblement supérieure à celle des FCPI/FIP classiques : 38% vs 18%. Cette différence s'explique par la concentration réglementaire des investissements sur cette seule région.

Qu'est-ce qui vous a amené à créer cette gamme de Fonds régionaux ?

Tout d'abord, nous étudions en permanence des dossiers d'investissement sur l'ensemble du territoire et la Corse ne fait pas exception. En effet, notre politique d'investissement cible historiquement des PME évoluant sur plusieurs secteurs bien présents en Corse, l'Art de Vivre et le Digital Media notamment. Rappelons d'ailleurs, que la Corse bénéficie d'une situation économique plutôt favorable depuis quelques années, selon les statistiques de l'Insee.

Or, investir dans des PME corses, par l'intermédiaire d'un FIP dédié à cette région, permet aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu plus de deux fois supérieure à un FIP ou un FCPI classique (38% vs 18%).

Cela étant, par rapport à la mise en place d'un dispositif de Fonds régionaux dédiés, il était nécessaire au préalable de valider la profondeur du marché des PME corses, au regard des dispositifs de financement existants. Ainsi, nous avons étudié l'écosystème, avec notamment le concours du CREDIT AGRICOLE DE CORSE, opérateur bancaire régional qui couvre l'ensemble du territoire. Cette étude a validé la profondeur de marché de nos thématiques et la dynamique entrepreneuriale des PME implantées en Corse.

La fiscalité dérogatoire du FIP Corse est un bonus significatif dont il aurait été dommage de priver les souscripteurs de nos fonds, pour la partie des investissements effectués dans des PME corses. Nous avons ainsi constitué le dispositif FIP Corse Développement qui réunira les investissements effectués dans cette région, avec une politique d'investissement identique à celle que nous menons par ailleurs.

Y- a-t-il suffisamment de PME sur la région ?

Oui, les différentes études économiques indiquent qu'un millier de PME Corses sont éligibles à des FIP, et depuis la création du FIP Corse en 2007, environ 140 PME ont été financées ; il y a donc de la marge.

Le FIP Corse Développement n°2 vise à investir dans environ une quinzaine de PME implantées en Corse, soit moins de 2% de l'univers des PME éligibles, tout en permettant une bonne sélectivité.

Quels ont été vos premiers investissements en Corse ?

Nous avons investi dans la grande distribution à l'enseigne Système U avec notre partenaire insulaire Vinphi. Il s'agit de supermarchés situés à Biguglia et Zonza, qui ont permis la création de 45 emplois (photo : supermarché de Biguglia)



Avez-vous toujours une démarche d'analyse des potentiels régionaux ?

Oui, l'objectif de ce type de contacts que nous menons régulièrement avec des acteurs régionaux sur l'ensemble du territoire (*experts comptables, conseils en levée de fonds, structure d'accompagnement locale, etc.*) est de pouvoir échanger concrètement sur le potentiel des PME de la zone concernée. **Concernant la Corse, compte tenu de la création d'une gamme de Fonds dédié**, la démarche a été spécifique, avec un partenariat avec le Crédit Agricole de Corse, première banque insulaire, et la mise en place d'un Comité de suivi.

Votre approche thématique ne réduit-elle pas le spectre des PME éligibles ?

Non pas spécialement car nos univers thématiques sont bien présents en Corse, avec le bien-être, l'agro-alimentaire, la distribution spécialisée, l'e-commerce, l'hôtellerie, la gastronomie, les loisirs et le sport. Du côté des activités technologiques, cela couvre le digital média, l'efficacité énergétique et les technologies de l'information.

Qu'apportez-vous en plus des Fonds existants en Corse ?

Chaque équipe de gestion a sa vision, sa politique d'investissement et de suivi pour ses Fonds. Nous constatons régulièrement que certains de nos confrères investissent dans des PME que nous avons regardées et auxquelles nous n'avons pas donné suite, et inversement. Chacun a sa perception, que ce soit en Corse ou ailleurs sur le territoire. Notre approche est probablement différente et donc complémentaire de celle de nos confrères.

Vous pouvez co-investir avec les autres Fip corses ?

Oui bien sûr, et plus largement, nous co-investissons régulièrement avec nos confrères qui gèrent des FCPI/FIP ou des Fonds régionaux, mais également avec des réseaux de business angels ou encore avec la BPI. Nous travaillons avec l'ensemble de l'écosystème du financement. Nous ne faisons pas exception avec la Corse.

Votre politique d'investissement est différente de celles de vos fonds « nationaux » ?

Non, elle est identique : l'analyse et le suivi bénéficient des mêmes méthodes et de la même implication de notre équipe, avec le soutien de nos experts métiers. Nous sommes également tous investisseurs dans le Fonds et avec donc des intérêts en ligne, avec les souscripteurs. Seul le cadre fiscal change pour les investisseurs.

Quelle sera l'allocation du FIP Corse Développement N°2 ?

Le FIP Corse Développement n°2 sera investi à hauteur de 70% minimum dans des PME situées en Corse (avec jusqu'à 30% en obligations convertibles) et à 30% maximum, en OPCVM diversifiés.

Dans 7 ou 9 ans, il faudra céder les participations, comment ferez-vous ?

De la même manière que pour tous nos Fonds. C'est évoqué dès le départ avec les entrepreneurs et protocolé dans le principe comme tous nos investissements. Ensuite les processus de sorties classiques s'appliqueront comme un LBO des dirigeants, la cession de la PME, le rachat par un autre fonds ou l'introduction en bourse. Ceci concerne la partie du Fonds investie en actions et pour la partie en obligations convertibles (jusqu'à 30% du Fonds), le problème ne se pose pas puisqu'il s'agit d'une « dette » à rembourser. La cession de la partie actions commence à être envisagée concrètement vers la 5^{ème} année, s'agissant d'un Fonds d'une durée de 7 ans minimum.

Cela étant rappelons que ce type de placement ne bénéficie d'aucune garantie ou protection et comporte un risque de perte en capital, limité à l'investissement initial et d'une durée de blocage minimum de 7 ans.

Avertissement : ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces éléments sont fournis à titre indicatif et ne sauraient constituer en aucun cas une garantie de performance future et ne constituent ni une recommandation d'achat ou de vente, ni une incitation à l'investissement. Ce type de placement ne bénéficie d'aucune garantie ou protection et comporte un risque de perte en capital, limité à l'investissement initial et une durée de blocage minimum de 7 ans, sauf cas légaux de déblocages anticipés.

Y a-t-il des secteurs exclus ?

Nous ne sommes pas un investisseur généraliste qui va, éventuellement pour telle ou telle raison, exclure un ou plusieurs secteurs mais un investisseur thématique avec nos secteurs de prédilection (voir précédemment) et investissons sur ce spectre.

Le rôle du Crédit Agricole de Corse

Quel est le rôle du Crédit Agricole de Corse ?

Ils nous ont accompagnés dans nos réflexions sur la création d'une gamme de FIP dédiés et nous apporte leur **soutien dans la détection et le suivi des PME insulaires**, comme membre du comité consultatif de suivi des investissements des Fonds (*décrit à la [page 2 de la brochure du FIP](#)*).

Pour nous, le soutien du Crédit Agricole de Corse (*principal opérateur bancaire de l'île*) à la gamme FIP Corse Développement, atteste de la pertinence de notre démarche.



(NB : les clients insulaires de la banque peuvent bien-sûr demander à souscrire à nos FIP mais c'est accessoire et induit par le partenariat sur la détection et le suivi des PME)

Extrait de l'article de Corse Matin du 9 septembre 2015 au lancement du dispositif ([voir l'article complet](#))

Calao, ces financiers qui misent sur les potentialités corse



"Nous avons été séduits par le fait que les promoteurs de ce Fip aient mis en place un comité consultatif, observe Jean-Paul Barbolosi, directeur des finances et des engagements du Crédit Agricole de Corse. Cela signifie qu'un important travail est réalisé en amont, en association avec des acteurs locaux, pour mesurer la santé économique de la Corse et voir, ainsi, dans quels secteurs le Fip peut intervenir. Calao Finance a déjà un savoir-faire dans plusieurs secteurs d'activité définis, mais ils ne semblent pas vouloir s'interdire d'intervenir au-delà. Autre élément qui nous a paru intéressant : Calao est en mesure d'apporter du financement, mais surtout du conseil, par le biais de ses experts métiers."

Quel est l'intérêt du Crédit Agricole de Corse ?

Le Crédit Agricole de Corse, par son soutien, contribue à l'arrivée de financements complémentaires et de moyen terme, pour les PME corse et favorise donc, le développement de l'économie corse en générale.

Vous n'investissez que dans des PME présentées par le Crédit Agricole de Corse ?

Non, l'identification des PME est multiple, avec les réseaux de prescripteurs habituels (experts comptables, conseils en levée de fonds, structure d'accompagnement locale, etc.) et aussi, en direct avec des entreprises que nous identifions, le Crédit Agricole de Corse y contribuera pour une partie.

Le Comité de Suivi du dispositif Corse Développement

Vous parlez d'un comité de suivi des FIP, de quoi s'agit-il ?

Tout d'abord, nous sommes un « investisseur-entrepreneur » ce qui signifie que nous apportons du financement et du conseil, pour aider au développement. C'est notamment le rôle de nos comités d'experts qui accompagnent les PME.

Ainsi, nous favorisons les partages d'expériences. Nous avons mis en place depuis la création de Calao Finance, le *Club Entrepreneurs* qui réunit nos participations. Cela leur permet d'échanger entre elles (opportunités de business), ainsi qu'avec des personnalités qualifiées que nous convions lors des réunions sur des sujets techniques (export, intelligence économique, etc.). Les PME du FIP en feront bien sûr partie.

La gamme FIP Corse Développement dispose donc de son propre *Club* baptisé *Comité de Suivi*, réunissant les PME des Fonds, les experts et différentes personnalités. Cela permet d'avoir à intervalle régulier, des échanges entre PME et les structures de l'écosystème entrepreneurial régional, intéressées par la démarche des Fonds.

Avertissement : ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces éléments sont fournis à titre indicatif et ne sauraient constituer en aucun cas une garantie de performance future et ne constituent ni une recommandation d'achat ou de vente, ni une incitation à l'investissement. Ce type de placement ne bénéficie d'aucune garantie ou protection et comporte un risque de perte en capital, limité à l'investissement initial et une durée de blocage minimum de 7 ans, sauf cas légaux de déblocages anticipés.

Dans ce cadre, vous parlez de sensibilisation à l'intelligence économique, de quoi s'agit-il ?

C'est une de nos particularités depuis la création de Calao Finance. Cela concerne la maîtrise et la protection de l'information stratégique pour une PME.

Dans les faits, cela vise à mettre en place au sein d'une entreprise, trois ensembles de procédures, contribuant à pérenniser son développement : 1/ mesures de protection du savoir-faire, 2/ dispositifs de veille économique, 3/ gestion de la communication. La sensibilisation à la sécurité informatique en fait partie et c'est un sujet en général assez apprécié des entreprises. Quelques-uns de nos experts sont bien reconnus sur ce sujet.

Points divers

L'augmentation du nombre de FIP Corse ne peut-elle pas créer une difficulté dans le sourcing ?

Non pas à ce stade, le dispositif FIP Corse existe depuis 9 ans et l'augmentation du nombre de FIP ne se traduit pas par une croissance mécanique de la collecte. Le sujet du sourcing a été un point clé au départ de la gamme Corse Développement, d'où notamment le partenariat avec le Crédit Agricole de Corse.

Nous observons surtout que les "cartes sont rebattues", car les investisseurs ont plus de choix et peuvent faire évoluer leurs allocations entre gérants de FIP Corse (11 M€ collectés par notre 1er FIP Corse fin 2015) : ils ne se retrouvent pas face à un « guichet unique » pour investir en Corse et, au-delà de la réduction d'impôt, peuvent apprécier une diversité d'approche.

Vous avez un bureau en Corse ?

Non, la Corse est à 1h30 d'avion de Paris et comme pour le reste de nos investissements, nous nous déplaçons régulièrement en région, tout au long de l'année. Nous sommes présents en moyenne 2 à 3 jours par mois en Corse.

Vous avez des attaches particulières avec la Corse ?

Pas plus qu'avec d'autres régions françaises, au-delà des affinités régionales que peuvent avoir tel ou tel membre de l'équipe. Par contre, nous établissons des contacts avec les écosystèmes de chaque région.

Qui peut souscrire au FIP Corse Développement N°2 ?

Tout le monde à partir de 1000 € de souscription, en obtenant 38% de réduction d'impôt sur le revenu.

A noter que nous proposons également le FCPI Expertise Calao N°2 qui est éligible à la réduction d'ISF 2017 (45%) ou d'impôt sur le revenu (18%).

Avertissement : ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Ces éléments sont fournis à titre indicatif et ne sauraient constituer en aucun cas une garantie de performance future et ne constituent ni une recommandation d'achat ou de vente, ni une incitation à l'investissement. Ce type de placement ne bénéficie d'aucune garantie ou protection et comporte un risque de perte en capital, limité à l'investissement initial et une durée de blocage minimum de 7 ans, sauf cas légaux de déblocages anticipés.